

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS740

présenté par

Mme Blin, M. Boucard, Mme Corneloup, M. Lepers, M. Rolland et M. Taïte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:

Le titre I^{er} du livre II de la partie législative du code de commerce est complété par un article L. 210-13 ainsi rédigé :

« *Art. L. 210-13.* – Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement une évaluation portant sur l'utilité, l'efficacité et le coût des 500 normes pesant le plus sur les entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Droite Républicaine propose de réaliser une évaluation sur l'utilité, l'efficacité et le coût des 500 normes pesant le plus sur les entreprises.

Aujourd'hui, le poids des normes pèse entre 3,5 % et 4,5 % du PIB français, soit entre 87 et 112 milliards d'euros. Cette charge a un impact concret sur nos entreprises, puisqu'un jour suffit en Allemagne pour mettre un produit sur le marché, environ six mois au Royaume-Uni et jusqu'à trois ans en France. Nous nous trouvons alors avec des situations absurdes où, par exemple, en raison de normes, l'usine de pansements Urgo près de Dijon pouvait distribuer ses produits partout dans l'Union Européenne, sauf en France.

S'il convient donc de simplifier en supprimant ou en allégeant des normes, il est du devoir des pouvoirs publics d'évaluer le système normatif autour de nos entreprises pour identifier les normes freinant l'activité économique.